

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 03 DECEMBRE 2012
COMPTE RENDU****Nombre de Conseillers en exercice : 13****Présents : 9****Date de convocation : 27/11/2012****Pouvoir(s) : 3****Présents :** Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Patrice LAFFOND, Yves LUCAS et Pierre SALS**Absents :** M. Patrick CIANCIO **pouvoir** à François ANGLADE
M. Olivier ESPIE
M. Jacques LUGAGNE **pouvoir** à Patrice LAFFOND
Mme Patricia ROGET **pouvoir** à Annick ROMERO**Odette BOYER** est désignée **secrétaire de séance**.

M. le Maire demande **une minute de silence en mémoire de Gilbert MESTRE**, ancien conseiller municipal.

M. le Maire informe que l'**affaire n° 4** inscrite à l'ordre du jour, est une affaire qui ne sera pas présentée car elle a déjà été traitée le mois dernier. Il s'agit d'une erreur « technique » lors de la préparation des convocations. Par contre, il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour la **Fusion des syndicats intercommunaux de Défense Paragrèle de Murviel Les Beziers et de Défense contre la grêle de Saint Chinian et des communes limitrophes**.

En ce qui concerne le cimetière, M. le Maire précise que ce sont uniquement les sépultures en « carré commun » qui font l'objet d'une procédure de régularisation/reprise.

Pour les autres sépultures en « carrés concédés », des recherches sont actuellement effectuées dans les anciens registres d'état civil. Après contact avec les familles, les 16 actes de concessions retrouvés vont pouvoir être associés aux sépultures correspondantes.

Odette BOYER demande que lors du transfert des dépouilles, du carré commun vers l'ossuaire communal, il soit prévu l'apposition d'une plaque avec le nom des défunts.

Patrice LAFFOND précise que dans un premier temps il n'est prévu que le relevage physique de 10 emplacements.

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2012Aucune observation n'étant formulée, **le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE**.**2°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Année 2011 - Rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public**

M. le Maire expose son rapport, qu'il n'a pas pu présenter plus tôt car le rapport annuel du délégataire n'est pas parvenu à la commune dans les délais et il était incomplet.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le rapport annuel du Maire.**3°) ABANDON VOLONTAIRE DE TERRAIN A LA COMMUNE - Parcelle cadastrée C 1074**

M. CONSTANTIN Patrice aurait cédé un terrain à la commune il y a plusieurs années, mais aucune trace n'a été trouvée dans les archives communales sur ce « don ».

Afin de régulariser la situation, M. CONSTANTIN vient de signer une déclaration d'abandon volontaire de ce terrain cadastré C1074 d'une contenance de 67 ca, comme le permet l'article 1401 du Code Général des Impôts. Par cet acte, il renonce à son droit de propriété au profit de la commune.

M. le Maire propose d'utiliser la procédure spécifique visant à muter dans le domaine communal ce terrain. Les frais pour la commune seront ceux du salaire du conservateur des hypothèques.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, accepte ce terrain, incorporé à la voie Chemin des Puits, et donne tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités de publicité foncière auprès du Bureau des Hypothèques de Béziers.**4°) Fusion des syndicats intercommunaux de Défense Paragrèle de Murviel-Les-Béziers et du Canton de Saint-Chinian et des Communes limitrophes.****APPROBATION DES STATUTS DU NOUVEL ETABLISSEMENT**

25 communes sur 28 ayant donné leur accord, M. le Préfet a prononcé la fusion de ces deux syndicats par arrêté n°2012-II-1381 en date du 24 octobre 2012.

Ce nouveau syndicat sera dénommé : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE PARAGRELE DU MURVIELLOIS ET DU SAINT CHINIANAIS.**

Son siège sera à la Mairie de Saint Chinian; sa durée sera illimitée; sa compétence sera la défense contre la grêle, Il regroupera les communes suivantes : Assignan, Autignac, Babeau Bouldoux, Berlou, Causse et Veyran, Caussiniojols, Cazedarne, Cebazan, Cessenon sur Orb, Cruzy, Fouzillon, Gabian, Laurens, Magalas, Montesquieu, Murviel Les Béziers, Pailhes, Pierrerue, Pouzolles, Prades sur Vernazobres, Puimisson, Roquebrun, Saint Chinian, Saint Geniès de Fontedit, Saint Jean de Minervois, Saint Nazaire de Ladarez, Vieussan et Villepassan.
Chacune des 28 communes sera représentée au sein du conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les statuts qui prendront effet le 1^{er} janvier 2013.

DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Maire propose de procéder aux opérations de vote et demande quels sont les candidats.
Pierre SALS présente sa candidature en tant que délégué titulaire et Patrice LAFFOND en tant que délégué suppléant.
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 7

**Pierre SALS a obtenu 12 voix et il est proclamé DELEGUE TITULAIRE,
Patrice LAFFOND a obtenu 12 voix et il est proclamé DELEGUE SUPPLEANT.**

5°) TAXE D'URBANISME – Remise de pénalités pour retard de paiement

Le Trésorier de Montpellier, en application de la réglementation en vigueur, a transmis une demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme pour le Permis de construire n° 314008H0015 accordé en 2008 à la SCEA DOMAINE DE LA BORIE FOUISSEAU. Il indique qu'il émet un avis favorable à la remise des pénalités mais qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la part, des majorations et intérêts de retard, qui reviendrait à la commune (1 039 € à laquelle il serait retenu 4% pour frais d'assiette et de recouvrement).

Compte tenu des raisons qui ont justifié ce retard de paiement et de la bonne foi de ce redevable et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, accorde la remise des pénalités pour retard de paiement.

**6°) MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME ET AMENAGEMENT
MISSION DE CONSEILS, D'ETUDES ET DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LA REALISATION DE
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET HYDRAULIQUE AINSI QUE
DES MISSIONS D'ASSITANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
MARCHE A BONS DE COMMANDE ANNUEL renouvelable 3 fois**

Suite à la consultation selon une procédure adaptée, les plis ont été ouverts le 19 novembre.

3 Cabinets ont déposé leur enveloppe dans les délais : BETU, CETUR LR et THESIS

CEREG a remis son enveloppe hors délai, son offre n'a donc pas été retenue pour l'analyse des candidatures.

Conformément au règlement de la consultation, les candidatures ont été sélectionnées selon leur capacités professionnelles et leurs garanties et capacités techniques et financières. Au terme de l'analyse des offres le classement est le suivant :

- 1^{er} : Cabinet BETU qui a obtenu une note de 100
2^{ème} : Cabinet CETUR LR qui a obtenu une note de 97.16
3^{ème} : Cabinet THESIS qui a obtenu une note de 35.92

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de retenir l'offre du Cabinet BETU et autorise M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférent.

**7°) PROJET URBAIN PARTENARIAL - Convention SEP « Les Coteaux du Levant »
Contentieux devant le Tribunal Administratif**

Le 21 novembre, M. le Maire a été informé par le Percepteur de Murviel les Béziers de la requête présentée auprès du Tribunal administratif de Montpellier, par Me VALETTE-BERTHELSEN, pour le Société SEP « Les Coteaux du Levant », société constituée des Sociétés ANGELOTTI AMENAGEMENT et BE PROMOTION

Cette requête vise à l'annulation :

- du titre exécutoire de recettes n° 33 émis le 29 février 2012, pour un montant de 120 000 €, correspondant au premier versement de la participation fixée dans la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 15 novembre 2011,
- de l'avis à tiers détenteur notifié à la Société par la Trésorerie de Murviel Les Béziers.

M. le maire expose les motivations de la société, précise que la requête n'a pas encore été notifiée à la commune par le Tribunal Administratif. Il propose de l'autoriser à ester en justice et à faire appel à un avocat pour défendre la commune dans cette affaire si aucune solution amiable ne peut aboutir.

M. le Maire indique que, dans le cadre du contrat de protection juridique de la commune, il a déclaré la situation à la SMACL, pour une prise en charge des honoraires de l'avocat. La somme est forfaitairement limitée à 830 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête à venir et à choisir l'avocat qui défendra les intérêts de la commune dans cette instance.

8°) AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – Subvention D.E.T.R. 2013

M. le Maire expose la prorogation de délai qui a été demandée au Conseil Général pour le début d'exécution des travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire dans un bâtiment existant.

Compte tenu des délais de réponse, il propose de redéposer une demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 pour ce projet estimé à 327 668 € H.T.

Il précise que la consultation des entreprises pourra avoir lieu après accusé réception du dossier complet par la Sous-Préfecture de Béziers mais que cet accusé de réception ne vaudra toutefois pas promesse de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, demande à Monsieur le Maire de redéposer, pour la 3^{ème} année consécutive, une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2013.

L'inscription budgétaire sera reportée au budget primitif 2013 de la commune à l'opération 9273.

9°) BUDGET COMMUNE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Compte tenu des travaux d'électricité réalisés en urgences aux Ecoles par la société AFELEC pour 3 347.84 € et des travaux de remplacement des menuiseries extérieures réalisés par l'entreprise ROSSIGNOL pour 18 950.62 € T.T.C., il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications budgétaires suivantes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Libellé	Montant
9207/21318	Autres bâtiments (TRAVAUX ECOLE DE LA SOURCE)	+ 2 710.00
9287/2315	Installation matériel, outillage technique – (VIDEO SURVEILLANCE)	- 2 710.00
TOTAL		0.00

10°) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013

Organisation, Recrutement et rémunération des agents recenseurs

L'enquête, qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013, Mme Françoise GASC-PANIS a été désignée « Coordonnateur communal » et a reçu la formation prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié.

Il convient de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs qui devront participer à deux ½ journées de formation les 3 et 15 janvier à Clermont l'Hérault.

La commune percevra une dotation forfaitaire de 3 126 € et doit définir les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide que la rémunération des agents recenseurs sera composée comme suit : 0.55 € par feuille de logement, 1 € par bulletin individuel, 1 € par dossier d'adresse collective et 5 € par bordereau de district

A cette rémunération s'ajoutera un forfait de : 40 € pour les 2 ½ journées de formation, 10 € pour le téléphone, 70 € pour la tournée de reconnaissance des districts 6 et 8 et 50 € pour le District 7 et 50 € en prime de bon achèvement et d'exécution.

11°) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 14 mai 2012, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour la passation d'une convention de participation. Après avis du Comité Technique, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé, de retenir l'offre de la mutuelle SMACL Santé.

Après avis du Comité Technique réuni le 16 novembre 2012, il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation et de fixer le montant de la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG34 pour une durée de 6 ans.,

Il fixe la participation financière de la collectivité à 1 € par mois et par agent, pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite et donne tout pouvoir à M. le Maire pour contractualiser avec le CDG 34.

12°) PERSONNEL CAE- FORMATION

Dans le cadre du renouvellement du contrat C.A.E. de Sandy HUBERT, Pôle Emploi a demandé qu'un plan de formation soit mis en place. Elle s'est donc inscrite à une action de formation intitulée INITIATION DU PUBLIC « GRANDS DEBUTANTS » A INTERNET, formation de 2 jours dispensée à Montpellier du 10 au 11 décembre 2012 par le C.N.F.P.T.

Le personnel C.A.E. étant hors du champ de la cotisation employeur obligatoire, le C.N.F.P.T. demande une participation financière de 60 €/jour comprenant la prise en charge de la restauration de midi à l'exclusion de tout autre frais.

Elle s'est également inscrite à la formation initiale de 9 jours dispensée par la médiathèque Départementale à Béziers.

Cette formation, gratuite, aura lieu au Domaine de Bayssan à Béziers les mardis 29 janvier, 5, 12 et 19 février et 12 et 19 mars. Pour les 3 autres journées les dates ne sont pas encore fixées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces actions de formation et dit que la participation financière sera réglée directement par la commune au C.N.F.P.T. Les déplacements seront remboursés à l'agent dans le cadre des frais de stage.

M. le Maire souhaite ensuite aborder les questions inscrites à l'ordre du jour au 15° et 16° avant de traiter les affaires inscrites au 13° et 14°.

15°) SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

M. le Maire rappelle que le Préfet de Région et le Président de Région, ont soumis à l'avis du conseil municipal le projet de Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie. Il demande si l'assemblée à des observations à formuler sur ce dossier qui est consultable, sous format CD, auprès du secrétariat de la mairie. Il précise qu'à défaut de réponse avant le 15 décembre 2012, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Le conseil municipal, n'a aucune observation à formuler.

16°) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que l'acte de vente de la **parcelle cadastrée F 454**, située près du parc de la source et qui appartenait à l'indivision CABANEL, a été publié et enregistré à la conservation des Hypothèques de Béziers le 11 octobre 2012.

M. le Maire informe que la cession définitive des terrains à Mme Aude BESSIERE n'est pas encore finalisée compte tenu des délais de réponse du Conseil Général sur la décision d'intention d'aliéner et de la SAFER sur l'exercice du droit de Prémption. En attendant la signature de l'acte et afin de permettre à M. BESSIERE d'enregistrer sa récolte 2012, un **bail à ferme** a été signé pour les **parcelles de vignes cadastrées C889 et C238**.

M. le Maire informe que pour la **piste de V.T.T.** le nettoyage partiel du terrain a été réalisé. Un arrêté sera pris pour interdire l'accès aux motocyclettes et autres engins à moteurs. Un règlement pour l'utilisation du parcours est en cours d'élaboration.

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Préfecture qui mène plusieurs actions pour réduire le risque d'accidents. S'agissant de la vitesse en agglomération et dans l'attente de réaliser les aménagements de voirie nécessaire pour faire baisser la vitesse des véhicules, il est proposé aux communes de mettre temporairement à leur disposition des **radars pédagogiques « nomades »**.

Des affiches sont également disponibles concernant les piétons séniors.

M. le Maire précise que la commune va s'associer à cette démarche et qu'il a chargé Geneviève JALBY de contacter les services d'Aménagement du Territoire Ouest afin de mettre en place ces radars pédagogiques.

Geneviève JALBY informe que Monsieur PUEYO, d'E.R.D.F., souhaite exposer les **projets d'enfouissement de certaines lignes électriques** dans plusieurs secteurs de la commune. Un rendez-vous a été fixé au mercredi 5 décembre à 15 H en mairie et elle invite les conseillers à participer à cette rencontre.

Geneviève JALBY informe que, dans le cadre de l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme**, la **commune d'Autignac** a organisé une **1ère réunion « agricole »** avec le Bureau d'Etudes. Madame le Maire souhaite associer la commune de Laurens à cette réunion, qui aura lieu le 5 décembre à 18H à la salle d'Autrefois, et qui concernera la viticulture mais également les activités pouvant s'y rattacher dans le cadre œno-touristique.

Geneviève JALBY demande à Patrice LAFFOND s'il pourra assister à cette réunion.

Geneviève JALBY souhaite ensuite aborder le sujet relatif aux « vins d'honneurs » organisés par la municipalité lors des **fêtes et cérémonies**. Elle précise que l'enveloppe financière prévue au budget 2012 est entièrement consommée et qu'il reste encore à régler les factures du 11 novembre.

Elle souhaiterait que l'on prenne exemple sur le Conseil Général qui a pris la décision de réduire les frais dans ce domaine.

Elle suggère que les conseillers municipaux se mobilisent et participent au service lors de ces manifestations. Elle souhaiterait également qu'il ne soit plus servi de pastis et de whisky mais uniquement du vin.

M. le Maire répond qu'il a conservé les « traditions » et il trouve normal de faire travailler les commerçants de la commune.

Odetta BOYER demande que Monsieur le Maire communique au conseil le courrier adressé par Madame Florence MARTY et qui porte sur plusieurs « revendications ».

M. le Maire dit qu'il a effectivement reçu un courrier mais que celui-ci n'a pour sujet que la concession familiale au cimetière de Laurens.

Patrice LAFFOND demande où en est la formation CACES pour travail sur Nacelle qu'il avait demandé pour les agents du service technique. Il souhaiterait que cette formation intervienne rapidement afin qu'elle puisse être justifiée auprès de la nouvelle communauté de communes.

Patrice LAFFOND indique que Bernard QUINTON souhaiterait acheter les **terres communales** dont les vignes ont été récemment arrachées et qu'il en propose 3 000 € l'hectare ;

Il demande que l'on se renseigne auprès de la SAFER afin d'apporter une réponse à Monsieur QUINTON lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Céline CABANEL rappelle le **téléthon** qui aura lieu ce week-end et le programme des activités qui ont été organisées afin de récolter des fonds.

M. le Maire informe que l'**inauguration de la caserne des Pompiers à Magalas** aura lieu samedi 8 décembre à 10H.

13°) TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION SUITE A PROMOTION INTERNE

La secrétaire de mairie, a reçu un avis FAVORABLE de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion en date du 16 novembre 2012 pour une promotion interne au grade de REDACTEUR.

Elle est donc inscrite sur la liste d'aptitude mais afin de la nommer dans ce nouveau cadre d'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Elle sera nommée en qualité de stagiaire, en détachement, durant 6 mois. Son emploi actuel ne pourra être supprimé tant qu'elle ne sera pas titularisée dans ce nouveau cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

14°) REGIME INDEMNITAIRE DES REDACTEURS

Monsieur le Maire précise que la nomination de l'agent dans son nouveau grade nécessite de délibérer sur le régime indemnitaire annuel qui lui sera attribué en tenant compte du régime indemnitaire qu'elle perçoit actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'attribuer pour le grade de rédacteur, exerçant la fonction de secrétaire de mairie :

- l'Indemnité d'Exercice des Missions, avec un coefficient multiplicateur de 2.82 appliqué sur le montant moyen annuel de référence.

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de la 3^e catégorie, avec un coefficient multiplicateur de 4.45 appliqué sur le montant moyen annuel de référence.

et précise que :

- le paiement de ces indemnités sera fractionné mensuellement ;

- qu'elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou le taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

- le sort de ces indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération en cas de congés et d'autorisations exceptionnelles d'absences ainsi qu'en cas de grève, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de service, maladies professionnelles reconnue ou accident de trajet ;

- elles ne seront pas versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois et en cas de sanction disciplinaire et portant éviction momentanée des services ou de fonctions ;

- les montant moyens annuels de référence seront proratisés pour l'agent s'il est autorisé à travailler à temps partiel ou à temps non complet.

M. le Maire propose d'organiser les **vœux à la population** le samedi 19 janvier 2013.

M. le Maire informe que la **prochaine réunion du conseil municipal** aura lieu le 14 janvier 2013 à 18H et que le Bureau Municipal se réunira le 7 janvier à 17H.

Clôture de la séance à 19H.

Le Maire
François ANGLADE